



Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan
70 avenue de Pontailac 17420 ST PALAIS SUR MER
Tél. : 0625950882 - Email : assra@outlook.fr

Certifié Exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code du Général des Collectivités Territoriales
le **06 DEC. 2022**

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le **07 DEC. 2022**
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

Mairie de Royan
80 Avenue de Pontailac
17205 ROYAN CEDEX

Objet: Dispositif Prévisionnel de Secours - Un Noël a Royan

ST PALAIS SUR MER le 06-12-2022

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

- deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord.

Vous voudrez bien les relire et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour l'Association du Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan
Thierry LYS





Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Un Noël a Royan

1. Association Prestataire

l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan

Adresse : 70 avenue de Pontailac ST PALAIS SUR MER

Téléphone : 0625950882

Courriel : assra@outlook.fr

Ci-après désignée: Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Thierry LYS

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel

D22.853 D22.85h

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Royan

Adresse: 80 Avenue de Pontailac 17205 ROYAN CEDEX

Téléphone: 0546395656

Courriel: mairie@mairie-royan.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (prénom, nom) :

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre:

l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Royan

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.





3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Un Noël a Royan

Date(s) : vendredi 9 Décembre 2022 de 19:30 à 20:30, dimanche 18 Décembre 2022 de 16:00 à 17:00

Lieu : Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno

Adresse précise : Quai Promenoir du Treizième Dragon, 17200 Royan

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Royan, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant:

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre Un Noël a Royan

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes: 4

Véhicules de premiers secours : 1

Autres véhicules : 0



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.
- l'association est représentée opérationnellement par Benjamin MAZIERE, qui est joignable au: 0767747232, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Tente DPS





5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Patrick MARENGO (tél. 0603857876) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de: l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié:

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.





7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à ST PALAIS SUR MER, le 06-12-2022

06 DEC. 2022

Pour Mairie de Royan

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)



Leclercq
Patrice HARENGO

Pour l'Association Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan,
Thierry LYS

Pour le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Thierry Lys Trésorier

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
De Sauvetage & De Secourisme
Charente Maritime



MISE EN LIGNE LE 30-12-2022



Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique
Centre nautique, 70 Av de pontaillac, 17420 St Palais Sur Mer
tél : 06-25-95-08-82

D 22.853

Ville de Royan

Hôtel de Ville - 80 avenue de Pontaillac

17205 Royan Cedex

DEVIS N°22112501

Date : 25/11/2022

DESCRIPTION	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT
Un Noël a Royan 2022 Concert Joyce Jonathan 09/12/2022			
Présence 4 Secouristes 19h30-20h30	1	60	60,00 €
Lot A + DSA	1	200	200,00 €
Traitement Dassrit	1	25	offert
Total			260,00 €

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 Intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,



Royan, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Patrick HARENBO

SIRET: 49077956800024 - APE 9499Z
TVA N° FR 490779568

règlement par virement bancaire à l'ordre de : ASSRA, (Association Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique)

CREDIT AGRICOLE Vaux sur Mer
IBAN: FR76 1170 6320 2154 1973 9200 169
BIC: AGRIFRPP817

Association loi 1901-N° 3900187209S1701
Non assujetti à la TVA

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022



Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique

Centre nautique, 70 Av de pontaillac, 17420 St Palais Sur Mer
tél : 06-25-95-08-82

D 22.85h

Ville de Royan

Hôtel de Ville - 80 avenue de Pontaillac

17205 Royan Cedex

DEVIS N°22112502

Date : 25/11/2022

DESCRIPTION	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT
Un Noël a Royan 2022 Concert Anaïs Delva 18/12/2022			
Présence 4 Secouristes 16h-17h	1	60	60,00 €
Lot A + DSA	1	200	200,00 €
Traitement Dassrit	1	25	offert
Total			260,00 €

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,



A Royan, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Patrick NABENGO

SIRET: 49077956800024 - APE 9499Z
TVA N° FR 490779568

règlement par virement bancaire à l'ordre de : ASSRA, (Association Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique)

CREDIT AGRICOLE Vaux sur Mer
IBAN: FR76 1170 6320 2154 1973 9200 169
BIC: AGRIFRPP817

Association loi 1901-N° 3900187209S1701
Non assujetti à la TVA